

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2023-10
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT AIRES DE TRI
COMMUNE DE LOVAGNY

Le Maire de Lovagny,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que le stationnement devant les aires de tri pour conteneurs semi-enterrés ou non-enterrés peut :

- gêner l'accès des usagers aux conteneurs de tri,
- empêcher les camions de faire la collecte des conteneurs de tri sélectif via leur lieu de traitement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à tous véhicules devant les aires de tri de la commune.

Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des services publics.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire. La dite signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention conformément à la loi. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au Code de la Route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée pour notification à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- la Communauté de Communes Fier et Usse

Fait à LOVAGNY, le 8 mars 2023.

Le Maire,
Henri CARELLI

